

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE N° 2 DU 15 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le quinze juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Cazaux-Savès se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune sous la présidence de M Vincent MARTINAUD, Maire de Cazaux-Savès, sur convocation préalable en date du 9 juin 2020.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Carole BLANC, Véronique BRUMAS-RETAILLEAU, Ghislain de CASTELBAJAC, Fabrice DUCHENE, Flore LECLERCQ-VEAUX, Laure LESCAL, Vincent MARTINAUD, Nicolas NADAL, Christophe OUEYTE, Corine PERALS, Nicolas VIGEON ;

Secrétaire de séance : Carole BLANC

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/05/2020

Aucune remarque n'étant remontée, le conseil municipal, à l'issue d'un vote au scrutin ordinaire et à l'unanimité de ses membres présents, **approuve le procès-verbal de la séance n°1 du conseil municipal du 26 mai 2020.**

DELEGATIONS AU MAIRE

Le conseil municipal, à l'issue d'un vote au scrutin ordinaire et à l'unanimité de ses membres présents, **délègue à Monsieur le Maire la liste des attributions ci-dessous.**

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites de 2 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 100 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 50 000 euros ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent des litiges portés devant les juridictions pénales, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 euros par année civile ;

- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 euros, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans la limite de 50 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le conseil municipal, à l'issue d'un vote au scrutin ordinaire et à l'unanimité de ses membres présents, donne **délégation d'exercice au 1^{er} adjoint sur les attributions précédemment vues en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire.**

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

A l'issue d'un vote au scrutin ordinaire, le conseil municipal, avec 10 voix POUR et une abstention,

- **Décide de fixer le taux des indemnités de fonction du maire et des adjoints (taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :**
 - **Maire : 25,5 %**
 - **1^{er} adjoint : 9,9 %**
 - **2^e adjoint : 5%**
 - **3^e adjoint : 5%**
- **Précise que les indemnités de fonction sont payées trimestriellement.**

CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES OBLIGATOIRES

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, **désigne les trois adjoints au maire pour siéger sous sa présidence à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, **propose la liste de contribuables ci-après énumérée, « Mesdames et Messieurs Carole BLANC, Véronique BRUMAS-RETAILLEAU, Ghislain de CASTELBAJAC, Jean-François DENYS, Fabrice DUCHENE, Philippe FOUGERES, Mickaël GRENIER, Dominique LECLERCQ, Laure LESCAL, Vincent MARTINAUD, Nicolas NADAL, Julien NOGUERA, Mathieu ORTH, Christophe OUEYTE, Vincent PADILLA, Corine PERALS, Elisa POMMERETTE, Christelle REVERSADE, Nadège ROCHER, Marie-Claire ROS-LANNES, Annette ROUCH, Olivier TAJAN, Jean-Claude TOURNAN, Nicolas VIGEON » pour désignation des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).**

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, **désigne ses délégués au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save (SEBCS) : Mme Véronique BRUMAS-RETAILLEAU et M. Nicolas VIGEON, délégués titulaires, et Mme Corine PERALS et M. Nicolas NADAL délégués suppléants.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, **désigne ses délégués à GESTES : Mme Carole BLANC déléguée titulaire, et Mme Laure LESCAL déléguée suppléante.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, **désigne ses délégués au SICTOM Sud-Est : MM. Fabrice DUCHENE et Christophe OUEYTE délégués titulaires, et Mmes Laure LESCAL et Flore LECLERCQ-VEAUX déléguées suppléantes.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, **désigne ses délégués au Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG) : MM. Ghislain de CASTELBAJAC et Nicolas NADAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, **désigne sa déléguée au Syndicat de la Save : Mme Flore LECLERCQ-VEAUX.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, **désigne M. Vincent MARTINAUD correspondant défense.**

VOTE DES TAUX FONCIERS 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, **fixe la reconduction des taux fonciers 2019 pour 2020, à savoir :**

- **Taxe sur le foncier bâti (TFB) : 21,49 %**
- **Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 73,59 %**

REPLACEMENT D'UN LUMINAIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, **autorise le remplacement du luminaire ancienne génération sur la VC1, sous réserve d'un montant en rapport avec le devis initial de 779,74 € HT à charge pour la commune.**